* Année 1958-1959. — N° 12 A. N. Le Numéro : 20 francs. Samedi 31 Janvier 1959 *

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 2.200 fr. ; ÉTRANGER : 4.000 fr.
(*Compte chèque postal :* 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 31, QUAI VOLTAIRE, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

1re Législature

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1959

COMPTE RENDU INTEGRAL — 13e SEANCE

Séance du Vendredi 30 Janvier 1959.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 195).
2. — Nomination de membres de commissions (p. 195).
3. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 195).
4. — Dépôt de propositions de résolution (p. 196).
5. — Allocution de M. le Premier ministre (p. 196).
M. Michel Debré, Premier ministre.
6. — Clôture de la session extraordinaire (p. 196).
MM. Michel Debré, Premier ministre ; Moatti, le président.

PRESIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

(*M. Michel Debré, Premier ministre, prend place au banc du Gouvernement. — Applaudissements sur de très nombreux bancs.*)

La séance est ouverte à dix-sept heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance du jeudi 29 janvier a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

NOMINATIONS DE MEMBRES DE COMMISSIONS

M. le président. Le groupe des indépendants et paysans d'action sociale a désigné M. Antoine Guitton pour remplacer M. Moras dans la commission de la défense nationale et des forces armées.

Le groupe de l'union pour la nouvelle République a désigné :

1° M. Malbrant, pour remplacer M. Roulland dans la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République ;

2° M. Moras, pour remplacer M. Antoine Guitton dans la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

L'affichage de ces candidatures a été fait hier à 17 heures.

Ces candidatures seront considérées comme ratifiées et la nomination prendra effet à l'expiration du délai d'une heure suivant le présent avis, sauf opposition signée par trente députés au moins et formulée avant l'expiration de ce délai.

— 3 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Lalle et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à réglementer la protection des appellations d'origine étrangère en France.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 13, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

— 4 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Bayrou et plusieurs de ses collègues, une proposition de résolution tendant à rendre hommage à l'armée française combattant en Algérie et à affirmer la solidarité de l'Assemblée nationale avec les députés des départements d'Algérie et du Sahara.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 14, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

J'ai reçu de M. Henri Meck et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution relative à l'organisation du travail parlementaire.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 15, distribuée et, renvoyée à la commission spéciale du règlement.

— 5 —

ALLOCUTION DE M. LE PREMIER MINISTRE

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre. (*Applaudissements sur de très nombreux bancs à gauche et au centre et sur certains bancs à droite.*)

M. Michel Debré, *Premier ministre.* Nos débuts — je veux dire les débuts du Gouvernement et ceux de l'Assemblée nationale — ont eu lieu en même temps. Trois mois nous séparent maintenant de la vraie session de travail. Pendant ces trois mois, le Gouvernement aura trois préoccupations fondamentales.

La première — elle est aussi la vôtre parce qu'elle est celle de toute la France — c'est la préoccupation de l'Algérie. (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et sur plusieurs bancs à l'extrême gauche.*)

La deuxième, ce sera de poursuivre, malgré les difficultés et malgré les sacrifices, la politique économique et financière qui conditionne notre redressement.

Enfin, nous aurons à faire face, dans la ligne indiquée par la déclaration que vous avez approuvée, aux problèmes difficiles de politique extérieure.

Quand le Parlement reviendra, il sera saisi par le Gouvernement de projets de loi et commencera alors cette collaboration qui marquera, je l'espère, et nous devons tous l'espérer, le vrai début d'un régime parlementaire.

Je puis affirmer aux différentes formations de cette Assemblée que le Gouvernement s'efforcera, dans le fonctionnement du régime parlementaire, de travailler avec le souci d'une collaboration qui ne soit pas exclusive et qui, au contraire, s'étende à tous les hommes et à tous les partis qui entendent travailler à la poursuite du redressement national. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

— 6 —

CLOTURE DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE

M. le Premier ministre. J'ai maintenant l'honneur de lire à l'Assemblée le décret suivant de M. le Président de la République:

« Le Président de la République,

« Sur le rapport du Premier ministre,

« Vu les articles 29 et 30 de la Constitution;

« Décrète:

« Art. 1er. — La session extraordinaire du Parlement est close.

« Art. 2. — Le Premier ministre est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Paris, le 30 janvier 1959.

« Signé: CHARLES DE GAULLE. »

M. le président. Acte est donné du décret dont l'Assemblée vient d'entendre la lecture.

Avant de lever la séance, je vais mettre aux voix le procès-verbal de la présente séance, qui a été affiché.

M. René Moatti. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Moatti, sur le procès-verbal.

M. René Moatti. Au moment où l'Assemblée se sépare, des parlementaires appartenant à divers groupes de l'Assemblée m'ont demandé de prendre la parole en leur nom.

M. Fernand Grenier. La session est close!

M. René Moatti. M'ayant élu ce matin président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, ils ont trouvé dans l'autorité que me confère cette fonction une raison de me mandater. Il est apparu ce matin symbolique à beaucoup que le président de cette commission soit un Algérien de naissance et de souche, en même temps qu'un élu de la capitale. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Francis Vals. Ce n'est pas une intervention sur le procès-verbal!

M. René Moatti. C'est à ce double titre qu'ils m'ont demandé de dire aux élus des départements d'outre-mer, et plus particulièrement aux élus des départements de l'Algérie et du Sahara, la solidarité des élus de la métropole avec leur action pour maintenir ces départements sous l'autorité des lois de la République. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre, à droite et sur plusieurs bancs à l'extrême gauche.*)

C'est dans ce sens qu'une proposition de résolution, qui sera discutée en son temps, a été déposée au nom de divers groupes de l'Assemblée. Elle est signée des présidents de groupe suivants: MM. Bayrou, Bergasse et André Marie, et elle tend à rendre hommage à l'armée française combattant en Algérie. (*Mmes et MM. les députés siégeant à droite, au centre, à gauche et sur de nombreux bancs à l'extrême gauche, se lèvent et applaudissent longuement.*)

M. Henri Caillemer. Les communistes restent assis!

Voix nombreuses au centre et à gauche. Debout! Debout!

M. Robert Ballanger. M. le Premier ministre ayant lu le décret de clôture, l'intervention de M. Moatti est anticonstitutionnelle.

Sur de nombreux bancs. A Moscou! A Moscou!

M. René Moatti. Je demande à nos amis d'affirmer la solidarité de l'Assemblée nationale...

M. Fernand Grenier. Le président doit faire respecter le règlement. (*Protestations sur de nombreux bancs à gauche et au centre.*) Le décret de clôture a été lu. Il ne peut plus y avoir de débat.

M. Robert Ballanger. Je répète que c'est une illégalité! (*Nouvelles protestations sur les mêmes bancs.*)

M. Pierre Villon. Et un précédent.

M. le président. Il n'y a pas de débat.

Monsieur Moatti, je vous prie de conclure.

M. René Moatti. ...avec les députés des départements d'Algérie et du Sahara et de rendre hommage à l'armée française combattant en Algérie. (*Exclamations sur certains bancs à l'extrême gauche.*)

Voici les termes de la proposition de résolution que nous avons déposée:

« L'Assemblée tient à rendre un solennel hommage à l'armée française qui se bat en Algérie pour maintenir l'unité de la patrie et rétablir la paix française dans la liberté, la justice et la promotion sociale des populations. Elle s'incline devant les victimes des combats et celles d'un terrorisme odieux.

« Elle affirme sa solidarité active avec les députés des départements d'Algérie et du Sahara pour réaliser le programme par eux défini le 8 décembre 1958 et notamment pour mettre en œuvre le plan dressé par le général de Gaulle dans le discours de Constantine. (*Mmes et MM. les députés siégeant à gauche, au centre et à droite se lèvent et applaudissent longuement. — Protestations sur certains bancs à l'extrême gauche.*)

M. Waldeck Rochet. Je demande la parole.

M. le président. Je donne acte de ses observations à M. le président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

J'ai, en effet, reçu de M. Bayrou et plusieurs de ses collègues, une proposition de résolution tendant à rendre hommage à l'armée française combattant en Algérie et à affirmer la solidarité de l'Assemblée nationale avec les députés des départements d'Algérie et du Sahara.

La proposition de résolution a été renvoyée à la commission des lois constitutionnelles de la législation et de l'administration générale de la République.

Il n'y a pas d'autre observation sur le procès-verbal?...

Le procès-verbal est adopté.

Conformément au décret dont M. le Premier ministre a donné lecture et à l'article 29 de la Constitution, la session extraordinaire de l'Assemblée nationale pour 1959 est close.

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-sept heures quinze minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

Nominations de membres de commissions.

Au début de la séance du vendredi 30 janvier 1959, ont été annoncées à l'Assemblée nationale les candidatures suivantes:

1° De M. Antoine Guitton, à la commission de la défense nationale et des forces armées, en remplacement de M. Moras;

2° De M. Malbrant, à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en remplacement de M. Roulland;

3° De M. Moras, à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en remplacement de M. Antoine Guitton.

Aucune opposition n'ayant été formulée dans le délai d'une heure suivant cette annonce, ces candidatures doivent être considérées comme ratifiées.

Bureaux de commissions.

Dans sa séance du vendredi 30 janvier 1959, la commission des finances, de l'économie générale et du plan a nommé:

Président: M. Reynaud (Paul).
Vice-présidents: MM. Denvers, Dorey, Jacquet (Marc).
Secrétaires: MM. Souchal, Gahlam Makhlouf.
Rapporteur général: M. Arrighi (Pascal).

Dans sa séance du vendredi 30 janvier 1959, la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République a nommé:

Président: M. Moatti.
Vice-présidents: MM. Portolano, Mignot, Cheikh (Mohamed-Saïd).
Secrétaires: MM. Widenlocher, Mallem (Ali), Raymond-Clergue.

Dans sa séance du vendredi 30 janvier 1959, la commission de la production et des échanges a nommé:

Président: M. Lemaire.
Vice-présidents: MM. Deviq, Valabrègue, Lalle, Montel (Eugène).
Secrétaires: MM. Poudevigne, Mekki, Devemy, Kaddari (Djillali).

Dans sa séance du vendredi 30 janvier 1959, la commission spéciale du règlement a nommé:

Président: M. Lauriol.
Vice-président: M. Legaret.
Secrétaire: M. Seitlinger.

Modification aux listes des membres des groupes politiques et des formations administratives.

FORMATION ADMINISTRATIVE DES ÉLUS D'ALGÉRIE ET DU SAHARA
(67 membres au lieu de 66.)

Ajouter le nom de M. Bruelle.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
(Application des articles 51 à 60 du règlement provisoire.)

QUESTIONS ORALES AVEC DÉBAT

98. — 30 janvier 1959. — **M. Cassagne** expose à **M. le ministre du travail** que la franchise de 3.000 francs par assuré et par semestre civil aura pour résultat la multiplication des dossier d'A. M. G. dans les mairies, et une grande complication administrative; que, dans la majorité des cas, un assuré social tombant en demi-salaire, la franchise réduira encore ses moyens d'existence; que la discrimination des médicament remboursés à 90 p. 100 et à 60 p. 100 va entraîner des fraudes, un abus d'utilisation des premiers au détriment des seconds et ne tient aucunement compte de la situation des intéressés. Il lui demande quelles mesures il compte prendre, compte tenu des propositions faites par la F. N. O. S. S. et susceptibles d'apporter une contrepartie financière, pour rétablir les assurés sociaux dans leurs droits antérieurs, et en particulier pour supprimer la franchise qui atteint durement les assurés les plus défavorisés.

99. — 30 janvier 1959. — **M. Arthur Conte** demande à **M. le Premier ministre:** 1° le Gouvernement entend-t-il faire connaître, au plus tôt, à l'Assemblée nationale et au pays, sa politique à l'égard de l'Allemagne; 2° comment apprécierait-il la réunion de l'Allemagne de Bonn et de l'Allemagne de Pankov au sein d'une confédération qui laisserait à chacune d'elles son régime politique et social particulier, selon un projet qui est prêté au Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, et dont le Premier britannique s'est fait récemment l'écho; 3° ou bien entend-t-il toujours opposer à toute réunification des deux Allemagnes le préalable d'élections libres; 4° ne considère-t-il pas qu'un tel projet, s'il venait à se réaliser, comporte en soi et implique, même, l'extension, à tout le territoire allemand, d'un plan de neutralisation; 5° en tout état de cause, quelle est la position du Gouvernement à l'égard des propositions soviétiques du 10 janvier concernant le règlement du statut de Berlin et, en vérité, de toute l'affaire allemande.

105. — 30 janvier 1959. — **M. Pierre Cabelle** demande à **M. le Premier ministre:** 1° s'il a l'intention de faire inscrire en priorité au programme des investissements à réaliser d'urgence les travaux d'aménagement du bassin de la Seine et de ses affluents, afin de pouvoir, dans un proche avenir, prévenir efficacement dans cette région les inondations très fréquentes et leurs désastreuses et coûteuses conséquences et, aussi, d'assurer dans les meilleures conditions l'alimentation en eau potable de Paris et de sa banlieue; 2° s'il ne pense pas que la logique, l'équité et l'intérêt de nos finances commandent précisément, pour résoudre ce grave problème de l'approvisonnement en eau de la région parisienne, l'utilisation de toutes les importantes ressources de ce bassin avant que soit envisagé tout prélèvement d'eau dans une autre région, spécialement dans le bassin de la Loire.

110. — 30 janvier 1959. — **M. Paul Coste-Floret** demande à **M. le Premier ministre** quelle est la politique du Gouvernement en matière viticole.

114. — 30 janvier 1959. — **M. Deshors** demande à **M. le ministre de l'agriculture** les raisons qui justifient l'ouverture, au bénéfice des pays « hors Marché commun » d'un contingent d'importation de 15.000 tonnes de viande, assortie d'une réduction des droits de douane à 3 p. 100, alors que ces droits venaient d'être rétablis à leur taux intégral (31 p. 100). Il souligne la nécessité de ne pas réaliser ces importations sans l'accord des représentants qualifiés de l'élevage qui demeurent les mieux à même de juger des répercussions qu'elles pourraient avoir sur les marchés de production, au moment où la circulation, en franchise douanière, des bovins et viande de bovins, est devenue définitive entre les pays membres de la Communauté économique européenne.

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

115. — 30 janvier 1959. — **M. Meck** demande à **M. le ministre de la construction** les raisons pour lesquelles les dommages mobiliers dont le règlement fut promis pour l'année 1958 n'ont pas encore été versés aux intéressés. Dans le courant de l'année 1956 un grand nombre de sinistrés, nés postérieurement au 31 décembre 1907, ont reçu une notification des services du M. R. L. leur promettant d'une façon ferme le règlement de leur indemnisation pour l'année 1958. Les intéressés souhaitent connaître le délai dans lequel cette promesse sera tenue.

116. — 30 janvier 1959. — **M. Meck** demande à **M. le ministre des anciens combattants** les raisons pour lesquelles les instructions nécessaires n'ont pas encore paru pour satisfaire les demandes d'attribution du titre de patriote proscrit et contraint à résidence forcée en pays ennemi

QUESTIONS ÉCRITES

(Application de l'article 60 du règlement provisoire.)

Art. 60. — . . . . . .

Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté, soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre intéressé dispose d'un délai supplémentaire d'un mois.

. . . . . .

PREMIER MINISTRE

102. — 30 janvier 1959. — **M. Dutheil** demande à **M. le Premier ministre** quelles mesures immédiates il compte prendre pour assurer la défense efficace des exploitations familiales agricoles en empêchant un exode rural qui menace de devenir catastrophique. Des mesures d'urgence doivent simultanément être prises: dans l'ordre juridique comme l'établissement du statut de l'exploitation familiale; dans le domaine fiscal, la réduction des droits de succession; dans le domaine économique en assurant la rentabilité des exploitations familiales.

117. — 30 janvier 1959. — **M. Meck** demande à **M. le Premier ministre** s'il n'est pas, comme lui, d'avis qu'il y a opportunité de rendre applicables aux entreprises nationalisées ou concédées telles que la Société nationale des chemins de fer français et Electricité de France les dispositions de l'ordonnance du 7 janvier 1959 relatives aux actions en réparation civile de l'Etat.

AGRICULTURE

109. — 30 janvier 1959. — **M. Orvoën** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° si l'utilisation des mentions « scories magnésiennes » ou « scories potassiques magnésiennes » sur l'étiquette réglementaire ne constitue pas une infraction au décret du 29 avril 1937, relatif à la répression des fraudes dans le commerce des engrais et des amendements, les produits visés par ledit décret devant être obligatoirement vendus soit comme engrais, soit comme amendement; 2° si de telles dénominations ont reçu l'agrément du service de la répression des fraudes; 3° s'il est bien exact, comme l'indique le Bulletin d'information du ministère de l'agriculture 1954, n° 18, qu'il est interdit de faire payer à l'acheteur, dans un produit vendu comme engrais, des éléments autres que l'azote, l'acide phosphorique et la potasse; 4° s'il est conforme, en tout cas, aux dispositions légales que les prix des « scories magnésiennes » ou des « scories potassiques magnésiennes » fassent ressortir l'unité de magnésie à un taux prohibitif.

ARMEES

111. — 30 janvier 1959. — **M. Hostache** demande à **M. le ministre des armées** en vertu de quel principe les sous-officiers de carrière quittant l'armée n'ont pas droit à une carte d'identité militaire, alors que les officiers y ont droit, et s'il n'envisage pas de supprimer cette discrimination.

CONSTRUCTION

113. — 30 janvier 1959. — **M. Poudevigne** demande à **M. le ministre de la construction:** 1° l'article 7, paragraphe 3, de la loi du 28 octobre 1946, tel qu'il a été modifié par la loi du 18 juin 1956, ouvre un nouveau recours à une personne victime de pillages survenus au cours de faits de guerre; 2° dans l'affirmative, si cette personne dont la réclamation avait été rejetée par l'autorité judiciaire et admise partiellement au titre d'opérations de guerre, peut produire de nouveaux documents dont elle n'avait pu faire état lors des instances précédentes; 3° si pour faire échec au recours formulé en vertu de la loi du 18 juin 1956 dans les délais prévus, on peut invoquer l'autorité de la chose jugée alors que la nouvelle loi du 18 juin 1956 n'était pas promulguée.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

100. — 30 janvier 1959. — **M. Hostache** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° s'il existe un texte réglementant l'utilisation des automobiles appartenant aux ministères, collectivités publiques, administrations civiles et militaires; 2° dans l'affirmative, quels en sont les lignes essentielles, notamment aux points de vue utilisateurs, rayon d'action, heures de services; 3° quel est la composition, par grands secteurs, du parc autos de l'Etat, en 1939 et en 1959, et s'il a été envisagé, dans le cadre de la politique d'austérité financière actuelle, d'y procéder à des compressions.

103. — 30 janvier 1959. — **M. Dorey** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que des décisions particulières de la direction générale des impôts, tenant compte à la fois du but visé par le décret n° 54-951 du 14 septembre 1954 et de l'esprit qui a présidé à l'élaboration de la réforme fiscale instituant la T. V. A., ont autorisé des sociétés immobilières à opter pour le payement de la T. V. A. sur le montant des loyers de locaux nus non aménagés, bien qu'il s'agisse théoriquement d'opérations non imposables aux taxes sur le chiffre d'affaires. Les motifs qui ont inspiré la direction générale des impôts étant valables dans tous les cas analogues, il est demandé confirmation des solutions de principe ci-après: 1° une société civile immobilière qui loue à une entreprise commerciale redevable de la T. V. A. des locaux industriels non aménagés est autorisée à facturer la T. V. A. sur le prix de la location; 2° la société immobilière a la faculté d'imputer, sur la T. V. A. due par elle au Trésor, la T. V. A. ou la T. P. S. qui lui est facturée par des fournisseurs ou des prestataires de services (notamment la taxe sur les agios bancaires); 3° l'entreprise commerciale locataire peut récupérer la T. V. A. facturée par la société immobilière sur le prix des loyers dans les conditions prévues par la solution administrative n° 115 du 9 juin 1958.

104. — 30 janvier 1959. — **M. Raymond Clergue** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** de préciser, dès maintenant, à quelle date seront mises en circulation les nouvelles unités monétaires pour éviter les perturbations qui ne manqueraient pas de se produire par l'application, sans préavis suffisant, des décisions gouvernementales en ce domaine.

107. — 30 janvier 1959. — **M. Pierre Ferri** rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'une société anonyme ayant des titres en portefeuille depuis plus de trois ans, peut vendre ces titres pour en employer le produit dans l'achat d'un immeuble nécessaire à son exploitation sans être imposée sur le bénéfice réalisé sur la vente des titres; et lui demande si l'exemption reste valable au cas où la société réalise au comptant l'achat de l'immeuble alors qu'il ne lui est pas possible de vendre les titres qu'au fur et à mesure des possibilités du marché boursier pendant une période s'étendant sur plusieurs semaines.

108. — 30 janvier 1959. — **M. Pierre Ferri** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si une société industrielle qui, lors d'un exercice déficitaire, n'a pas pu créditer les comptes des associés des intérêts de leurs comptes courants, peut, l'année suivante, en faire le rappel dans la limite des deux buttoirs prévus par les textes, sans se voir taxer à l'impôt sur les sociétés sur les sommes correspondantes, ce par analogie avec ce qui est régulièrement admis pour les amortissements en cas de déficit. Il est fait observer que les délibérations des associés mentionnaient le rapport de l'attribution desdits intérêts à une meilleure année ultérieure.

112. — 30 janvier 1959. — **M. Hoguet** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si un retraité de soixante-treize ans, qui est en même temps propriétaire d'immeubles, et qui doit souscrire deux déclarations différentes, dont la première est bénéficiaire et la seconde largement déficitaire, ne pourrait pas déduire les charges de celle-ci, représentant des réparations indispensables faites à ses immeubles, de l'autre, d'autant plus qu'ancien combattant, il vient de perdre cette retraite pour laquelle une retenue de 6 p. 100, en francs or, avait été pratiquée pendant la guerre 1914-1918 sur sa solde de capitaine de réserve.

INFORMATION

106. — 30 janvier 1959. — **M. Pierre Ferri** rappelle à **M. le ministre de l'information** que les arrêtés des 21 mars 1957, 22 octobre 1957 et 8 janvier 1959 ont précisé les conditions dans lesquelles devront être réalisés des dispositifs antiparasites destinés au système d'allumage des véhicules automobiles; et demande à partir de quelles dates ces dispositifs seront obligatoires: 1° pour les constructeurs; 2° pour l'ensemble du parc automobile.

INTERIEUR

101. — 30 janvier 1959. — **M. Deschizeaux** considérant les graves dommages d'ordre économique et social qu'entraîneraient, de façon certaine, pour toute la région de Châteauroux et surtout pour la ville elle-même, en pleine expansion, l'éclatement et la suppression pure et simple du département de l'Indre, projet dont il a été question à propos de la réforme administrative et dont la presse a fait état; considérant l'émotion légitime soulevée dans la population du département et l'opposition unanime spontanément affirmée par tous les élus, les organismes agricoles et commerciaux et les corps constitués; considérant que les quelques avantages et économies, qui pourraient résulter d'une simplification administrative d'ailleurs discutables ne sauraient compenser, ni de près ni de loin, l'importance du préjudice causé; demande à M. le ministre de l'intérieur si le projet de découpage en question, inspiré d'une vue théorique et abstraite qui ne tient aucun compte des réalités vivantes, a bien été définitivement abandonné.

119. — 30 janvier 1959. — **M. Sablé** expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'aux termes de l'article 5, alinéa 3, du décret du 10 septembre 1947 relatif aux conséquences, en ce qui concerne les fonctionnaires et agents des services publics de la loi du 19 mars 1946 classant comme départements la Guadeloupe, la Réunion, la Martinique et la Guyane française, des décrets pris sur rapport des des ministres intéressés, après avis du ministre chargé de la fonction publique, devaient déterminer, pour chaque administration ou service, les modalités d'intégration dans les cadres métropolitains; qu'un arrêté du ministre de l'intérieur du 20 juin 1950 stipulant que tous les gradés de la police devraient être intégrés dans le grade où ils se trouvaient au moment de l'intégration qui n'avait d'ailleurs été précédé d'aucun des décrets légalement prévus pour fixer les modalités de cette opération, a causé dans son application le plus grave préjudice au personnel de la police du département de la Martinique; que le syndicat général des agents de police, s'étant pourvu devant le conseil d'Etat, cinq des fonctionnaires lésés se sont joints personnellement à la procédure engagée qui aboutit, le 9 novembre 1956, à un arrêt du conseil d'Etat annulant ledit arrêté ministériel pour excès de pouvoir; qu'ignorant l'action du syndicat agissant en justice au nom et dans l'intérêt de la profession toute entière et la portée générale de l'arrêt prononcé *erga omnes* par la haute juridiction, l'administration chargée d'exécuter la décision et de réparer le préjudice matériel et moral causé, n'entend étendre le bénéfice de l'arrêt qu'aux cinq fonctionnaires nommément impliqués dans l'instance en écartant leurs collègues, peu nombreux à la vérité, qui ont fait confiance à leur syndicat pour la défense de leurs intérêts de carrière. Il lui demande quelles instructions il compte donner pour rétablir l'égalité des droits entre tous ceux qui, se trouvant dans le même cas, ont été lésés dans les mêmes conditions par un arrêté ministériel annulé par le même arrêt du conseil d'Etat, et attendent réparation.

TRAVAIL

118. — 30 janvier 1959. — **M. Meck** expose à **M. le ministre du travail** que les assurés sociaux doivent coller sur les ordonnances présentées au remboursement les vignettes dont sont munis les emballages des produits pharmaceutiques; que, trop souvent, les fabricants par souci d'économie à sens unique se facilitent la tâche en incorporant la vignette, qui alors n'est plus une vignette, dans le carton d'emballage même, ou la collent sur l'emballage la rendant indétachable; que dans ces conditions les assurés sociaux sont obligés de procéder au découpage de l'emballage; que trop souvent même, cette soi-disant vignette leur échappe, les exposant ainsi au risque d'un refus de remboursement. Il lui demande s'il envisage de prendre un arrêté imposant aux fabricants de munir les produits d'une vignette facilement reconnaissable par sa couleur (peut-être rouge). Cette vignette doit, en outre, être détachable et munie, à l'envers, d'une couche collante analogue à celle des timbres poste ou timbres fiscaux.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.